

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/ 41 /2023

Objet /

Autorisation d'occupation du  
domaine public

## Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture

le... 24.06.23 .....

.....

et de la publication

le... 24.06.23 .....

.....



Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.250,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R411-21-1, R 411-5, R411-6, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90 1 2153 du 12 juillet 1990 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Hérault,

**Vu** la requête de Mme Cécile PHILIPPON, de l'association Médiane Production, relative à la manifestation « Prémices d'été » au vieux village le samedi 24 juin 2023,

**Considérant** qu'en accord avec la municipalité, la personne visée à l'alinéa précédent est autorisée à organiser une manifestation sur le domaine public,

**Considérant** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal,

### ARRETE

**Article 1 :**

En raison de la manifestation « Prémices d'été » au vieux village, sur la commune de Saint Mathieu de Tréviers (34), l'aire de Lancyre est réservée afin de permettre aux participants d'installer tables et chaises sur le domaine public communal.

Durée de la manifestation : **Samedi 24 juin 2023 de 17h00 à 00h00.**

**Article 2 :**

La responsabilité de l'organisatrice mentionnée ci-dessus sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation de cette manifestation.

Publié sur le site internet  
de la commune le 20/6/2023

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviérs
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviérs
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviérs, le 12 juin 2023.

Notifiée le : 19/06/2023

SIGNATURE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

